

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS, s'est réuni, à la salle des fêtes de Saint-Lubin-en-Vergonnois, en session ordinaire sous la présidence de M. Henry BOUSSQUOT, Maire.

Date de convocation : 16 juillet 2020.

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : 15 : Mme BODUSSEAU Magali, M. BOUSSQUOT Henry, M. CAUQUIL Laurent, M. CLEMENT Olivier, M. DARIDAN Philippe, Mme DIARD Martine, M. LEROY Didier, M. MARTIN Guillaume, M. PRUDHOMME Philippe, Mme RAFRAY Laurence, Mme ROBIN Adrienne, Mme BILAK Muriel

Absents et excusés : Mme CHEMMA Laurence pouvoir à Mme ROBIN Adrienne, M. GOURJAU Dominique pouvoir à Mr PRUDHOMME Philippe, Mme LHUILLIER Sandrine pouvoir à Mr BOUSSQUOT Henry

Secrétaire : Mr PRUDHOMME Philippe

DCM-2020-030 : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale ci-dessous :

- Décision n° 2020-005 du 25 juin 2020 : Renonciation au droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées ZL 0033 et ZL 0050 situées appartenant à Mr CHANTEPIE Jean-Louis, situé 56 Rte d'Orchaise et Le Gauge.

Vote : adopté à l'unanimité (12 présents et 3 pouvoirs)

DCM-2020-031 : BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2020 qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : 253 913,04€
- Section d'investissement : 152 100,00€

Vote : adopté à l'unanimité : 15 (12 présents et 3 pouvoirs)

DCM-2020-032 : COMMISSIONS DES IMPOTS DIRECTS :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
RAFFRAY LAURENCE	BODUSSEAU MAGALI
DIARD MARTINE	CLEMENT OLIVIER
DARIDAN PHILIPPE	LEROY DIDIER
PRUDHOMME PHILIPPE	CAUQUIL LAURENT
BILAK MURIEL	MARTIN GUILLAUME
GOURJAU DOMINIQUE	ROBIN ADRIENNE
JALLES JEAN-LUC	LHUILLIER SANDRINE
ASTIER ALAIN	CHEMMA LAURENCE
SERVE FRANÇOIS	LACAILLE HUBERT
LEMAIRE GINETTE	LANDAIS CLAUDINE
MATHE FRANCIS	GAUTIER MARIE-CHRISTINE
DHENIN PHILIPPE	DE PIEDOUE HUBERT

Vote : adopté à l'unanimité : 15 (12 présents et 3 pouvoirs)

DCM-2020-033 : REMBOURSEMENT DE NOTE DE FRAIS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rembourser au comité des fêtes de St Lubin en Vergonnois, la facture d'un montant de 206,13 euros, correspondant aux produits d'hygiène et d'entretien pour la réouverture de l'école suite au COVID.

Vote : adopté à l'unanimité : 15 (12 présents et 3 pouvoirs)

DCM-2020-034 : REMBOURSEMENT DE NOTE DE FRAIS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rembourser au comité des fêtes de St Lubin en Vergonnois, la facture d'un montant de 116,69 euros, correspondant à plusieurs panneaux et colliers suite à un arbre tombé sur la clôture d'un particulier (Mr BOURMAUD) à l'entrée du Val des Jonquilles.

Vote : adopté à l'unanimité : 15 (12 présents et 3 pouvoirs)

DCM-2020-035 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Suite aux observations de la Préfecture en date du 06 juillet 2020, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération N° 2020-019 du 08 juin 2020 et de la remplacer par la décision N° 2020-035 du 23 juillet 2020.

- Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la séance du conseil municipal du 25 mai 2020 au cours de laquelle ont été élus maire et adjoints,
- Considérant que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la commune,
- Après examen des attributions du conseil municipal que ce dernier peut déléguer au maire,
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la commune, à donner, à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité pour toute la durée du mandat :

- De déléguer à monsieur le Maire les attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, selon la liste ci-dessous ;
- D'autoriser monsieur le Maire à faire exercer ces attributions par les 3 adjoints en cas de délégation ou de suppléance ;

Liste des délégations :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière et le columbarium ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° exercer au nom de la commune les droits de préemption défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 € par sinistre ;

14° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vote : adopté à l'unanimité : 15 (12 présents et 3 pouvoirs)

POINTS ABORDÉS SANS DÉLIBÉRATION

- Agglopolys : Le Conseil Municipal prend acte des comptes rendus du Conseil Communautaire d'Agglopolys présenté par Mr le Maire, Henry BOUSSQUOT.
- PAPIN Amélie prend un congé parental du 24-08-2020 au 31-01-2020, elle sera remplacée par Mme LAUDET Appoline.
- Association La Flamme Landaise (gymnastique) demande une subvention ; vote : adopté à l'unanimité « contre »

- Lecture des courriers administrés concernant des litiges de terrains non entretenus et arbustes non élagués.
- Vacances apprenantes : La Préfecture a envoyé la convention, suite à une demande. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité contre ce projet.
- Dossier Cousin : Le Conseil Municipal refuse le bornage du chemin, il doit utiliser les bornes existantes. Le chemin est classé « zone humide » (marécageuse). En attente d'autres éléments.
- Présentation du renouvellement du contrat de maintenance et d'entretien de l'éclairage public ERS MAINE. Vote : adopté à l'unanimité « pour ».

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 27 juillet 2020,
Le Maire, Henry BOUSSIQUOT